

CODE GLOBAL DE DEONTOLOGIE DU GCMP

PREMIERE PARTIE : REGLES POUR LA PROSPECTION, L'ETUDE ET LA FORMATION

Les chauves-souris étant des espèces protégées, toute personne désirant les étudier devra faire passer l'intérêt des animaux avant le sien propre. C'est pour cette raison que nous demandons aux membres du GCMP de respecter le présent code de « bonne conduite » afin de limiter le dérangement que nos activités sont susceptibles d'occasionner.

1. Règles concernant la prospection, l'étude et la capture

1.1. Prospection

Les membres du GCMP détenteurs d'une autorisation de capture s'engagent à n'effectuer aucune capture de chauve-souris en hibernation, soit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril. Cette période couvre non seulement l'hibernation proprement dite, mais aussi la pré- et la post-hibernation, époques où la densité des proies est trop faible pour compenser les dépenses énergétiques de l'animal.

Ils éviteront par ailleurs les captures de mai à début juillet, sauf impératifs dus à une étude particulière, afin d'éviter de stresser les femelles en période de gestation, de mise-bas et de lactation.

La visite des gîtes ne se justifie que dans le cadre d'un inventaire, d'un suivi, d'une étude scientifique ou d'un programme de formation validé par le GCMP.

Tout membre du GCMP s'abstiendra donc des « visites-découvertes », aussi bien entre amis que pour les animations. Pour faire découvrir le monde des chauves-souris au public, une observation en sortie de gîte suffit amplement.

Afin d'éviter des dérangements répétés, tout membre du GCMP souhaitant visiter un gîte à chauves-souris consultera au préalable le responsable départemental (dont la liste a été fournie à la DIREN), pour savoir si cette visite est pertinente ou non.

1.2. Etude/suivi

Tout membre du GCMP peut mener une étude spécifique sur les chauves-souris, soit à titre bénévole, soit à titre professionnel. Plusieurs cas de figure sont à envisager :

a) Etude à titre strictement bénévole :

Un chercheur est libre de mener son étude comme il l'entend, sans contrôle du GCMP, mais s'il a besoin d'informations provenant de la base de données du groupe, il en fera la demande au responsable de la centrale qui en informera les auteurs des données avant toute divulgation. Cette étude se fera sous sa propre responsabilité et n'engagera aucunement celle du GCMP.

Le chercheur s'engage à respecter le code de déontologie associé à la base de données et à remettre une copie de son rapport au GCMP.

b) Etude portée par le GCMP

Dans le cas d'une étude effectuée au nom du GCMP, la coordination sera consultée sur la méthodologie envisagée et le montage financier et le dossier ne sera présenté qu'avec son accord.

Si l'étude est réalisée

- à titre bénévole : le chercheur sera intégralement dédommagé de ses frais
- à titre de sous-traitant : une convention sera signée entre la structure sous-traitante et le GCMP

Dans les deux cas, le GCMP recevra copie du rapport pour aval.

c) Etude réalisée par une structure quelconque avec aval du GCMP

Toute association désirant réaliser une étude sur les chauves-souris et souhaitant obtenir le cautionnement scientifique du GCMP devra, comme dans le point b) soumettre sa méthodologie et son rapport au groupe avant toute publication.

d) Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, en tant qu'association de tutelle du GCMP, peut réaliser des études chiroptérologiques en son propre nom sans passer par le GCMP, mais en informera le groupe qui aura communication des rapports. Dans la mesure du possible, la propriété de ces données sera soumise à convention (cf. § 4).

Dans le cas d'une étude dont le GCMP est porteur et par conséquent responsable, la méthodologie envisagée et le rapport de l'étude doivent être soumis à la coordination du groupe avant toute diffusion, afin d'en valider le contenu scientifique et le sérieux.

1.3. Capture

Les membres du GCMP s'engagent à ne pas pratiquer de capture sans autorisation préfectorale.

1.3.1. Cadre

La capture des chauves-souris est soumise à une autorisation préfectorale, voire ministérielle pour le Murin des marais (*Myotis dasycneme*), absent de Midi-Pyrénées, et le Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*).

Cette autorisation n'est accordée que dans deux cas : une étude scientifique argumentée et une opération de sauvetage.

Seuls les membres du GCMP ayant reçu un certificat de capacité à l'issue soit d'un stage de formation à l'éco-éthologie des chiroptères, soit d'une série de mini-stages encadrés par des chiroptérologues dûment autorisés, pourront déposer une demande d'autorisation de capture, validée par le GCMP.

Les personnes oeuvrant régulièrement dans le cadre du S.O.S. chauves-souris pourront également faire cette demande, mais uniquement pour le sauvetage d'individus véritablement en danger.

La demande d'autorisation de capture sera assortie de la signature des pièces annexées au présent règlement, à savoir :

- code de déontologie capture (Annexe 1)
- protocole général d'étude (Annexe 2)

1.3.2. Obligations

Tout détenteur d'autorisation de capture en Midi-Pyrénées s'engage à communiquer au GCMP la liste des chauves-souris capturées, selon le bordereau qui lui sera remis, pour transmission au CNPN via la DIREN. Le non-respect de cette clause entraînera la non-validation par le GCMP du dossier de demande pour l'année suivante. La capture pour inventaire ne sera pratiquée qu'entre le 15 juillet et le 31 octobre

La capture pour une étude spécifique pourra exceptionnellement commencer à partir du 1^{er} mai, à condition d'être effectuée par un chiroptérologue confirmé, afin d'éviter qu'un démaillage trop long ait de graves conséquences pour les femelles gestantes ou lactantes.

La capture pour sauvetage devra impérativement se limiter aux cas où le déplacement des animaux est la seule garantie de leur survie. En aucun cas elle ne pourra se faire pour accéder à la demande des particuliers. Toute autre solution devra être tentée avant d'en arriver à la délocalisation des chauves-souris.

2. Règles concernant la formation

Les membres du GCMP peuvent être amenés à participer à la formation de nouveaux membres. Cette activité sera bénévole et se déroulera dans le cadre des stages de prospection ou de stages internes au groupe.

Toute formation relative aux chauves-souris commandée par un bureau d'études, une administration ou un organisme quelconque sera rétribuée au tarif en vigueur au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées et effectuée par l'un de ses salariés, membre du GCMP, le Conservatoire étant une association agréée au titre de la formation.

3. Conventionnement

Dans le cadre de travaux ou d'une expertise commandée au GCMP et par conséquent financée, la question de la propriété des données sera posée en amont de l'étude. Cette propriété devra être partagée entre le commanditaire et le GCMP et fera l'objet d'une convention. En cas de sous-traitance à une structure employant un membre du GCMP, une convention séparée sera signée entre cette structure et le GCMP.

Je soussigné,

demeurant

(adresse)

tél.

adresse électronique :

déclare avoir pris connaissance du code de déontologie du GCMP et de ses annexes et je m'engage à le respecter, sous peine d'exclusion du groupe.

Fait à

Le

(signer ici et parapher chaque page)

ANNEXE 1

CODE DE DEONTOLOGIE POUR LA CAPTURE DE CHIROPTERES

Article 1

Il vaut mieux renoncer à une capture que de risquer de compromettre la vie ou la santé du chiroptère étudié.

Article 2

Toute capture doit se faire dans un cadre scientifique et reconnu comme tel par le CNPN grâce au « Protocole scientifique sur les chiroptères de Midi-Pyrénées » que le GCMP lui transmet avec les demandes d'autorisation de capture. Ce cadre scientifique comprend les inventaires, les suivis de populations, tout suivi épidémiologique, des études spécifiques, etc.

Article 3

Toute campagne nécessitant des captures doit faire l'objet d'un compte-rendu annuel adressé au Groupe Chiroptère régional et à la S.F.E.P.M. sur demande de cette dernière (sous réserve d'une protection absolue du « secret » des renseignements d'ordre scientifique ou technique inclus dans le rapport).

Le demandeur s'engage en outre à respecter les points suivants :

1. Captures estivales :

- Au gîte : abstention totale de manipulation d'individus appartenant à un essaim de reproduction
- Au filet : surveillance permanente du dispositif de capture

2. Captures hivernales :

- Contacter le responsable départemental pour s'assurer qu'aucune autre intervention n'est prévue par des membres du groupe sur le site choisi
- Abstention totale de manipulation d'individus en léthargie du 1^{er} octobre au 1^{er} avril

3. Dispositions générales :

- Manipulations très brèves, limitées à l'essentiel (capture et libération sur place)
- Détention des individus limitée à quelques minutes (capture et libération sur place)

Je soussigné,

demeurant :

déclare avoir pris connaissance de cette déontologie et m'engage sur l'honneur à la respecter scrupuleusement

Fait à

le

(signer ici)

ANNEXE 2

CAS SPECIFIQUES TRAITANT D'ETUDES GENETIQUES ET/OU DE RADIO-PISTAGE

Malgré l'existence de formulaires-types pour les demandes d'autorisation de capture à des fins scientifiques ou pour les demandes d'autorisation de sauvetage pour la manipulation et le transport d'individus sous le coup de menaces directes (circulaire DNP N° 00-02 du 15 février 2000), aucun protocole détaillé n'est disponible pour les demandes d'autorisation de manipulation à des fins particulières (radiopistage, prélèvements génétiques, baguage...). Le protocole ci-après, élaboré par les membres du groupe chiroptères de la SFEPM, est une première proposition destinée à être plus complet sur ces opérations scientifiques plus lourdes et complexes à mettre en place demandant des connaissances et des pratiques plus complètes.

* = le cas échéant

IDENTIFICATION GLOBALE

- TITRE DU PROJET
- NOM DE(S) L'ORGANISME(S) DEMANDEUR(S) OU ENCADRANT(S) *
- NOM DU PRINCIPAL RESPONSABLE DE PROJET
- AUTRES RESPONSABLES DE PROJET OU COLLABORATEURS
- MAITRE(S) D'ŒUVRE OU ORGANISME(S) COMMANDITAIRE(S) *
- MAITRE(S) D'OUVRAGE OU ORGANISME(S) EXECUTIF(S) *
- AUTORITE(S) SCIENTIFIQUE(S) DE TUTELLE *
- AUTRES ORGANISMES INTERVENANTS *
- CONTACTS, PARTENARIATS TECHNIQUES, PERSONNES OU ORGANISMES RESSOURCES

OBJET DE LA DEMANDE

- PRESENTATION DU SUJET
- OBJECTIF(S) ET RESULTATS ATTENDUS DU PROJET
- INTERET DU PROJET ET APPLICATIONS EVENTUELLES
- CADRE DE L'ETUDE :
 - PROGRAMME INTERNATIONAL
 - PROGRAMME NATIONAL
 - PROGRAMME REGIONAL
 - PROGRAMME LOCAL
 - ETUDE PERSONNELLE
 - AUTRE
- DUREE ENVISAGEE DU PROJET
- CETTE DEMANDE FAIT-ELLE SUITE A UN PROGRAMME EN COURS ?
 - si oui, préciser les résultats déjà obtenus
 - détailler les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les moyens pris pour y remédier cette année
 - préciser les motifs d'interruption d'activité dans le cas où vous n'auriez pas demandé de renouvellement l'année précédente et les raisons de la reprise de l'activité
 - justifier la nécessité de poursuivre le programme

METHODOLOGIE*

- ESPECE(S) CONCERNEE(S)
- CADRE GEOGRAPHIQUE (région(s), département(s), commune(s), (lieu-dit))
- DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE D'INTERVENTION
- MODE DE CAPTURE ENVISAGE
 - Description de la technique employée
 - Description du protocole employé
 - Matériel utilisé
- TECHNIQUE DE MARQUAGE ENVISAGEE
 - Description de la technique employée
 - Description du protocole employé
 - Matériel utilisé

- PRELEVEMENT(S) ENVISAGE(S)
 - Description de la technique employée
 - Description du protocole employé
 - Matériel utilisé
- AUTRE(S) MANIPULATION(S) ENVISAGEE(S)
 - Description de la (des) technique(s) employée(s)
 - Description du protocole employé
 - Matériel utilisé
- DEROULEMENT DES OPERATIONS
- PLANNING PREVISIONNEL
- EXISTENCE D'EXPERIENCE(S) PRECEDENTES DANS LE DOMAINE
 - si oui, préciser
 - si non, formation acquise ? (qui, quand, où, par qui, etc.)
- PERSONNES RESSOURCES CONTACTEES
- BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE

*CHAQUE REPONSE EST A JUSTIFIER : ex. : pourquoi le choix de ce matériel/espèce/techniques/etc., et pourquoi celui-ci plutôt qu'un autre ?

IDENTIFICATION DES PERSONNES APPELEES A MANIPULER LES INDIVIDUS

- IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNEES (nom, adresse, coordonnées, profession) + si besoin, les codes de déontologie signés
- REPARTITION DES TÂCHES AU SEIN DES MANIPULATEURS (préciser le nom de du chiroptérologue responsable sur le terrain)

PROTOCOLE D'INVENTAIRE ET DE SUIVI DES CHIROPTERES

La région Midi-Pyrénées héberge 27 espèces de chiroptères sur les 33 que compte actuellement (août 2003) la faune de France métropolitaine, mais certains départements sont sous-prospectés.

L'année 2000 a vu la création du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées qui réunit les bénévoles qui s'intéressent aux chauves-souris. La prospection pour l'atlas national s'est achevée fin décembre 2000 et devant les lacunes que présente la cartographie de Midi-Pyrénées, il a été décidé de poursuivre l'effort d'inventaire et de publier un atlas régional de répartition des chauves-souris. La prospection s'achèvera le 31/12/2007.

INVENTAIRE

Pour l'inventaire des espèces de chauves-souris présentes dans la région, nous avons recours à plusieurs méthodes, complémentaires les unes des autres.

- La prospection des gîtes potentiels (ruines, anciens bâtiments, églises, monuments historiques, ponts, cavités)
- La capture (filet japonais, épuisette ou trappe)
- Le détecteur d'ultrasons

1. La prospection

Il s'agit de contrôler des gîtes potentiels à diverses saisons, afin de déterminer la présence de colonies de reproduction, d'hibernation ou d'utilisation du site comme gîte de transit.

2. La capture

Cette méthode est la seule qui permette d'identifier certaines espèces avec certitude (Oreillard, Murins).

Pour l'inventaire, nous utilisons presque exclusivement des filets japonais placés sur des rivières, plans d'eau, allées forestières, passages entre les bâtiments, entrées de grottes. Les filets sont surveillés en permanence et les animaux capturés relâchés sur place après identification, les manipulations étant réduites au strict minimum.

La capture n'est pratiquée que de mai à fin octobre, en évitant au maximum la période critique de mise bas et d'allaitement (fin mai à mi-juillet).

3. Le détecteur d'ultrasons

Cette technique moderne nécessite une très longue formation et un investissement important pour l'employer à des fins d'inventaire. Le matériel dont les bénévoles disposent généralement ne permet d'identifier qu'un nombre limité d'espèces, mais il peut être utilisé pour repérer les habitats de chasse fréquentés par les chiroptères.

Toute identification au détecteur d'ultrasons d'une espèce sujette à caution ne pourra être homologuée que sur présentation d'un enregistrement accompagné de tous les renseignements utiles à l'identification (date, lieu, fréquence, habitat, caractéristiques du milieu, comportement de l'animal, altitude de vol estimée, etc.)

SUIVI

Pour les colonies de reproduction et d'hibernation faisant l'objet d'un suivi régulier afin de déterminer l'évolution des populations de chiroptères. Dans tous les cas le responsable départemental doit être informé de tout projet de visite d'un gîte et c'est à lui que revient la décision de l'autoriser ou non.:

1. Reproduction

Nous pratiquons une visite lors de l'installation de la colonie (si possible avant la mise bas) et une autre avant l'envol des jeunes. Dans tous les cas priorité est donnée à la sécurité des animaux et dans le cas de cavités trop étroites, nous renonçons à la visite et nous nous contentons d'établir la présence de l'espèce. Lorsque cela est possible, la visite est remplacée par un comptage en sortie de gîte. Le comptage des jeunes se fera de nuit, après le départ des femelles.

2. Hibernation

Des visites rapides sont effectuées en fonction des conditions climatiques. Le nombre de personnes pénétrant dans un site d'hibernation variera en fonction du volume de la cavité, mais ne dépassera jamais quatre.